DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

L'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de sa vingt-huitième session (septembre à décembre 1973), a désigné « la période de dix années commençant le 10 décembre 1973 pour être la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ». A cette occasion, l'Assemblée générale a approuvé un programme pour cette Décennie et invité les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer aux efforts qui seront faits pendant cette période.

Les grandes lignes du programme proposé visent à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction d'aucune sorte. A cette fin, des mesures devraient être prises au niveau national, régional et international pour appliquer les instruments et décisions des Nations Unies concernant l'élimination des préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale. Ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; promulgation de législations nationales conformes aux normes internationales; aide aux victimes des injustices raciales et aux mouvements de libération; retrait de tout appui aux régimes qui poursuivent une politique de discrimination raciale; efforts dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'information; recherches et études sur divers aspects de la discrimination raciale, de ses causes et de ses conséquences, telles sont les principales recommandations formulées dans le programme pour la Décennie.

En outre, une conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale devrait être convoquée d'ici à 1978 au plus tard. L'Assemblée générale, enfin, a prié le Conseil économique et social de lui faire rapport chaque année sur l'exécution du programme envisagé.